



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Vendredi 26 août 2016 à 20h15 en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT.  
Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Philippe ROBIN qui donne procuration à Laurent SAUVIN et de Laure DENOIX qui donne procuration à Pierre-Alain BEVALOT.

Convocation en date du 18 août 2016.

### Ordre du jour :

1. Travaux de voirie (Rue du Moulin) suite à l'orage du 20 Juin 2016 ;
2. Autorisation de signature du contrat de location avec Mme STEHLY Albane ;
3. Travaux église - désignation d'un maître d'œuvre ;

Questions et informations diverses :

- Logement communal n°3 occupé par M. GATOUX Quentin ;
- Demande de subvention de l'Association des Forges de Pesmes ;
- Réunion du 11 Août 2016 à la Préfecture ;
- Facture d'eau - remboursement à M. QUERE Didier ;
- Arbre de Noël.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

4. Agenda accessibilité programmée

Lucie GUERGEN est nommée secrétaire de la séance.

### **1. Travaux de voirie (Rue du Moulin) suite à l'orage du 20 Juin 2016**

Suite à l'orage du 20 juin 2016, la rue du Moulin a été fortement dégradée par le ruissellement des eaux pluviales provenant de la RD 225 et de la pâture située en amont. Un devis de réparation a été demandé à l'entreprise VELET terrassement : son montant s'élève à 2 298,00€ TTC pour un dérasement d'accotement et une réfection de la chaussée avec un apport de tout-venant.

**Délibération : Adopté à l'UNANIMITE.**

### **2. Autorisation de signature du contrat de location avec Mme STEHLY Albane (logement n°2)**

Suite au désistement de Mme CLERC Nathalie, il convient de louer le logement communal n°2 (T4 de 137 m<sup>2</sup>). Mme STEHLY Albane a été retenue pour une nouvelle location à compter du 1er Août 2016.

Le loyer mensuel est fixé à 550,00 € plus une provision mensuelle de charges locatives de 127,00 €. Le dépôt de garantie versé par la locataire est fixé à 550,00 €, soit 1 mois de loyer.

Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité de demander une caution pour la réservation d'un logement avant la signature d'un bail.

**Délibération : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de location avec Mme STEHLY Albane et toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

**UNANIMITE**

### **3. Travaux église – désignation d'un maître d'œuvre**

Malgré le fait que le Secrétaire Général de la Préfecture ait dit que les travaux de restauration de l'église n'étaient pas prioritaires, le conseil municipal poursuit le souhait de réaliser des études diagnostiques et un phasage des travaux nécessaires avant de prendre la décision de réaliser lesdits travaux. Six bureaux d'études ont été consultés, et après relance, trois ont répondu :

- Véronique LHOMME et François NECTOUX (architectes) : maîtrise d'œuvre globale, non fractionnable :
  - o Études : 5800€ HT
  - o Suivi de chantier : 8025€ HT
  - o Diagnostic : 1500€ HT
  - o Maîtrise d'œuvre complète : 15 325€ HT
- T. ZIOUA (Architecte) :
  - o Diagnostic + avant projet + projet uniquement : 7 490€ HT
  - o Maîtrise d'œuvre complète : 16 700€
- Cabinet ROUDOT (économiste de la construction) :
  - o Diagnostic et conception : 4 500€ HT
  - o Maîtrise d'œuvre complète : 8 500€ HT

***Délibération : Le conseil municipal décide de retenir pour la réalisation de la phase 1 de l'étude (conception/diagnostic), le Cabinet Bruno RONDOT, dont le devis s'élève à 4 500,00 € H.T. Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.***

**UNANIMITE**

### **4. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

Tous les exploitants d'établissements recevant du public (dont les communes) devaient déposer avant le 27 septembre 2015 un « agenda d'accessibilité programmée » présentant un projet pluriannuel de mise en accessibilité des établissements recevant du public. La commune ne l'a pas réalisé et doit se mettre en conformité au plus vite sous peine de sanctions.

Les informations demandées étant très techniques, il est nécessaire de faire appel à la compétence d'un maître d'œuvre ou d'un bureau de contrôle.

***Délibération : Le conseil municipal autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.***

**UNANIMITE**

### **5. Questions diverses**

#### **5.1. Logement communal n° 3 occupé par M. GATOUX Quentin**

M. GATOUX Quentin a donné son préavis de départ pour le 15 novembre 2016. Le logement est un T2 de 56m<sup>2</sup> d'un loyer de 380€ complété de 75€ de provision de charges.

#### **5.2. Demande de subvention de l'Association des Forges de Pesmes**

L'association des Forges de Pesmes propose des activités : théâtre pour enfants et adolescents, atelier de création vidéo pour les adolescents et atelier vidéo pour les adultes. Ces activités étant ouvertes à tous, l'association demande à la commune une subvention. Le conseil municipal estime qu'une subvention relève davantage de la communauté de communes que des communes et ne donnera pas suite à cette demande.

#### **5.3. Réunion du 11 Août 2016 à la Préfecture**

Le Secrétaire Général de la Préfecture a convié en juillet M. le Maire et les conseillers municipaux à une réunion pour faire le point sur le dossier de l'eau. Cette réunion a eu lieu le 11 août. Les habitants ont

été destinataires d'un compte-rendu rédigé par M. DUMONT, puis d'une lettre au sujet du compte-rendu par M. RUGGERI.

M. DUMONT donne la parole à tous les conseillers pour connaître leur avis sur ces deux documents discordants :

- M. SAUVIN (présent à la réunion à la Préfecture) rapporte que le conseil municipal a été soutenu dans sa démarche, ce qui est satisfaisant ;
- M. FAHY (présent à la réunion à la Préfecture) affirme que les termes utilisés dans le compte-rendu de M. DUMONT sont les termes exacts employés par le Secrétaire Général et les autorités lors de la réunion. Il ajoute que le Secrétaire Général a précisé que si la commune s'orientait vers de mauvais choix, il serait intervenu dans les décisions prises par le conseil municipal ;
- M. POUSSIERE (présent à la réunion à la Préfecture) est en accord avec le compte-rendu de M. DUMONT
- M. BEVALOT et Mme LEUJEUNE (excusés) disent faire confiance aux autorités concernant le projet, celles-ci ne financeraient pas un projet incohérent.
- Mme SANCEY (présente à la réunion à la Préfecture) exprime son accord avec le compte-rendu de M. DUMONT
- Mme GUERGEN (excusée) estime que le projet entamé doit être mené à son terme.

M. DUMONT quant à lui est surpris du contenu du courrier de M. RUGGERI, donnant l'impression de ne pas avoir assisté à la même réunion. Il y apporte les réponses suivantes :

- Les personnes conviées à la réunion sont celles indiquées dans le mail adressé à M. DUMONT par la Préfecture, dont copie a été faite à l'ensemble du conseil municipal : « réunion avec vous et votre conseil municipal si possible », donc pas les membres du collectif pour l'eau.
- concernant le problème de l'eau et de l'assainissement traités par interconnexion avec Brussey, le Secrétaire Général a indiqué que la distance pour le transport des eaux usées était trop importante pour être envisageable, et que la compétence eau et assainissement sera transférée à la CCVM au plus tard en 2020. De plus, M. RUGGERI est invité à présenter des chiffres concrets sur l'économie promise d'une interconnexion. M. DUMONT précise qu'une étude d'interconnexion pour l'assainissement a été réalisée avec les communes de Vregille, Pin, Chambornay, Emagny et Brussey et chaque commune a décidé de traiter ses eaux usées sur son territoire. Aujourd'hui, seules les communes de Brussey et Beaumotte-les-pin n'ont pas de station de traitement.
- concernant le coût du projet, la somme de 450 000€ est l'estimation totale du projet. A l'heure actuelle, il n'y a pas de raison de douter de l'aboutissement des travaux.
- concernant le prix de l'eau, aucune nouvelle augmentation du prix de l'eau n'est envisagée.
- à propos de la qualité de l'eau, le rapport de M. REVOL (hydrogéologue agréé) cité par M. RUGGERI se conclut par un avis favorable pour l'alimentation de Beaumotte-les-pin par le nouveau forage.
- au sujet de l'assainissement, M. RUGGERI qualifie le projet « flou ». M. DUMONT répond qu'il semble que le schéma directeur d'assainissement ait été réalisé avant tout commencement de travaux. Ce schéma définit les différentes tranches de travaux avec les estimations et l'incidence sur le prix de l'eau. Une enquête publique l'a approuvé. M. DUMONT précise qu'un schéma par définition n'est pas un « plan », il indique les orientations à tenir.
- aucune accusation n'a été évoquée concernant Mme SEGUIN. Elle a le droit de défendre ses biens et seul le tribunal pourra décider si l'emplacement prévu pour le traitement est d'utilité publique, la commune ne possédant aucun terrain adéquat proche du village. De plus, Mme SEGUIN a été prévenue par le Maire, qui lui a présenté les plans et les différentes solutions par le bureau d'études et lui a indiqué qu'une visite sur le terrain était organisée pour les élus et administrés avant que la décision soit prise. Aucun habitant en dehors des conseillers municipaux ne s'est joint à cette visite.

M. DUMONT laisse ensuite la parole à M. RUGGERI qui souligne que la forme du compte-rendu n'est pas neutre car des éléments sont soulignés ou présentés en gras. Il précise que la faisabilité technique de l'interconnexion a fait l'objet d'un grand débat, et que la Préfecture n'allait pas clairement dans ce sens.

Il ajoute que l'interconnexion permettrait d'être solidaire avec les autres communes, afin de pouvoir leur fournir de l'eau si elles en ont besoin. Enfin, au sujet du coût de l'interconnexion, il répond que le coût appartient à M. DECOSTER et aux maires des villages alentours.

#### **5.4. Facture d'eau - remboursement à M. QUERE Didier**

Les factures d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre de chaque année sont basées sur des estimations. M. QUERE a payé le second semestre 2015 pour l'eau, mais il s'avère qu'il n'a pas utilisé d'eau durant cette période. La commune procédera à un remboursement de ce qu'il n'a pas consommé (environ 50m<sup>3</sup>).

#### **5.5. Arbre de Noël**

Laure DENOIX propose d'organiser avec des bénévoles un spectacle comparable à celui de l'année dernière sur le thème « Beaumotte a un incroyable talent ». Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### **5.6. Éclairage du Gour**

Suite à la plainte de plusieurs habitants à proximité du Gour concernant des nuisances sonores la nuit de la part d'un groupe de personnes s'y installant pour la soirée, M. DUMONT a demandé à M. DENOIX de programmer l'extinction du lampadaire à 0h30. Les personnes ont alors installé un projecteur, se branchant sur une prise extérieure pour poursuivre la soirée. Faudra-t-il également supprimer cette prise de courant pour rétablir le calme nocturne ?

#### **5.7. Visite du jury régional**

Les membres du jury du fleurissement régional sont passés le 9 août dans la commune et ont parcouru pendant 45min l'ensemble du village. Ils ont été enthousiasmés et surpris par le fleurissement et la diversification des massifs.

#### **5.8. Entretien des rives du ruisseau**

M. PROBST autorise que l'on pénètre sur son terrain pour permettre l'abattage des arbres le long du ruisseau.

#### **5.9. Fuite d'eau – Grande rue**

M. DUMONT remercie M. GONCALVES qui a signalé une fuite d'eau devant chez lui qui a ainsi pu être réparée rapidement. M. DUMONT invite tous les habitants à être attentifs, notamment en ces périodes sèches, à toute zone anormalement humide et de lui signaler.

#### **5.10. Conférence sur l'histoire du village**

Une conférence sur l'histoire du village aura lieu le **samedi 24 septembre** à 14h30 à l'église, avec Evelyne JOLY et M. POUSSIERE.

#### **5.11. Questions du public**

Suite à une question du public, M. le Maire tient à préciser que le dimensionnement précis du château d'eau est de 250m<sup>3</sup> (soit 120m<sup>3</sup> de réserve incendie + 130m<sup>3</sup> de consommation) et que le forage peut fournir environ 400m<sup>3</sup>/jour avec une pompe de 20m<sup>3</sup>/h. L'autorisation préfectorale de prélèvement est de 240m<sup>3</sup>/jour.

M. DUMONT rappelle que les questions du public concernant l'eau devront lui être adressées par écrit afin qu'aucune interprétation puisse être émise.